



## **Programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap »**

Appel à projets « Blanc » 2020 (session 11)

Appel à projets « Etablissements, services et transformations de l'offre médico-sociale » 2020 (session 2)

Appel à projets « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche » 2020

### Composition du Conseil Scientifique d'Evaluation

*Présidente*                    Mme Myriam Winance (Cermes3 – Sociologie)  
*Vice-Président*                M. Nicolas Guilhot (GRAPHOS – Sciences de gestion)

### Membres

Mme Agnès D'Arripe (HADePas – Information et communication)  
Mme Anne Revillard (LIEPP – Sociologie)  
Mme Anne-Lyse Chabert (SPHERE – Philosophie)  
Mme Anouk Flamant (GRHAPES – Sciences politiques)  
Mme Bérengère Davin (SESSTIM – Economie)  
Mme Catherine Le Galès (Cermes3 – Economie)  
M. Gildas Bregain (Arènes – Histoire)  
M. Marcel Jaeger (LISE – Sociologie)  
Mme Maude Espagnacq (IRDES – Démographie)  
M. Pascal Auquier (CEReSS – Santé Publique)  
Mme Sabine Delzescaux (LEGOS – Sociologie)  
M. Tim Greacen (SM-SHS – Psychologie)

## Avis du Conseil Scientifique d'Évaluation

Les membres du Conseil scientifique d'évaluation (CSE) des appels à projets (AAP) du programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » de l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) sur financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) tiennent à souligner en guise d'introduction le nombre élevé et la grande qualité générale des projets proposés dans les trois appels. Toutes les questions de recherche proposées sont intéressantes et pertinentes à la fois pour la recherche et pour l'action publique. Un nombre important de projets présentait de grandes qualités formelles de problématisation, de construction de la méthodologie et d'organisation des équipes engagées, qui ont compliqué la tâche du CSE pour classer ces projets sur des critères scientifiques. Le présent avis public explicite certaines orientations du CSE qui s'est réuni à deux reprises en 2020. Il présente certaines observations réalisées à partir de l'ensemble des projets déposés dans le cadre des trois appels à projets 2020 (l'appel Blanc, l'appel ESTOMS et l'appel CMR) et de leurs évaluations. De ces observations, ressortent des recommandations d'une part à destination de l'IReSP et la CNSA pour les inviter à faire évoluer les AAP, et d'autre part, pour les porteurs de projets. Ceux-ci devront néanmoins adapter ces recommandations, et juger de leur pertinence, en fonction du périmètre, des priorités et des règles des prochains AAP, à partir d'une lecture attentive des prochains textes.

### **La place des appels à projets (AAP) dans la construction du champ : concilier orientation de la recherche et lutte contre la précarité des chercheurs non-statutaires**

Les membres du Conseil scientifique d'évaluation (CSE) tiennent à souligner l'importance et l'impact des appels à projets du programme « Autonomie » lancés par l'IReSP et financés par la CNSA depuis plus de 10 ans sur la structuration d'un champ de recherche en France sur cette thématique. Ces appels ont incité de nombreux chercheurs à travailler sur des sujets en lien avec le handicap, le grand âge et la perte d'autonomie, dans des disciplines variées. Ils ont attiré sur ce champ des chercheurs titulaires d'une part, et de jeunes chercheurs non-titulaires, d'autre part, leur permettant d'engager une carrière dans ce champ de recherche pour ensuite pouvoir postuler avec un dossier solide aux différents concours de chercheurs ou enseignants-chercheurs. Certains de ces jeunes chercheurs ont également trouvé des débouchés dans d'autres champs que la recherche académique.

Néanmoins, les membres du CSE font le constat qu'après 10 ans, certains de ces chercheurs non-statutaires ont enchaîné les Contrats à durée déterminée (CDD) et sont toujours financés sur contrats faute d'avoir trouvé un poste de titulaire. Certains des projets présentés à l'AAP prévoient d'employer en CDD des chercheurs expérimentés et connus dans le champ, qui ont souvent participé à la rédaction des projets quand ils ne les ont pas impulsés et portés avec l'appui d'un chercheur titulaire servant de prête-nom. Ces AAP ont été essentiels pour soutenir la structuration et le déploiement d'un champ de recherche émergent, celui du handicap et de la perte d'autonomie ; mais ce champ a actuellement acquis une maturité suffisante pour s'intégrer au système de recherche académique. Les AAP ne peuvent être utilisés pour pérenniser ce champ, en généralisant le financement des chercheurs sur contrats et contribuer de la sorte à la précarité de certains chercheurs non-statutaires, tout au long de leur carrière.

Les membres du CSE rappellent la nécessité d'allouer des moyens pérennes pour une recherche de long terme. Dans le cadre spécifique des AAP portés par l'IReSP et la CNSA, les membres du CSE attirent l'attention sur la nécessité, *a minima*, d'une part d'assurer aux chercheurs non-titulaires une

rémunération en adéquation avec leur expérience de chercheur, ce qui implique d'accepter le surcoût éventuel sur les projets jugés scientifiquement pertinents, et d'autre part d'afficher plus clairement et d'élargir les conditions dans lesquelles ces chercheurs peuvent porter eux-mêmes les projets qu'ils rédigent d'autre part : ils ne le peuvent aujourd'hui que s'ils sont employés au moment du dépôt de candidature et que leur contrat couvre la totalité du projet déposé, ce qui implique de fait un contrat d'au moins 3, et plus souvent 4 ou 5 ans, qui ne peut être financé par le projet déposé. La possibilité élargie de porter des projets permettrait notamment aux chercheurs non-titulaires d'acquérir une reconnaissance institutionnelle de leur expérience, qu'ils pourraient faire valoir ensuite dans la recherche d'un poste de titulaire, en France ou à l'étranger.

Quant au rôle d'orientation de la recherche de ces AAP, il semble aux membres du CSE que le soutien à des thèses, à des projets de recherche participatives, à des enquêtes comparatives internationales et à des communautés mixtes de recherche est un axe plus en cohérence avec l'état actuel du développement du champ.

### **Des thématiques peu abordées, présentant des enjeux méthodologiques d'accès au terrain**

Les projets soumis aux trois appels couvrent une diversité de thématiques, qui enrichissent le champ. Les membres du CSE encouragent cependant le développement de recherche portant sur la question « inégalités sociales et handicap/perte d'autonomie », et attirent plus spécifiquement l'attention des chercheurs sur certaines thématiques peu investiguées, notamment celles qui croisent précarité et handicap/perte d'autonomie ; ainsi, peu de recherches s'intéressent à certaines populations comme les sans-abri, les migrants, les prisonniers, etc. Il serait essentiel, pour ces populations, d'analyser l'intrication des différentes caractéristiques (pauvreté, handicap, genre, etc...) dans leur dimension processuelle ou longitudinale.

Au-delà des thématiques elles-mêmes, les membres du CSE encouragent les chercheurs à développer une réflexion méthodologique générale sur ces thématiques : comment fait-on, par exemple, pour développer une recherche quantitative ou qualitative sur des populations particulièrement mouvantes ou cachées, qui échappent par définition aux institutions et aux méthodes traditionnelles d'enquête (comme les sans-abri) ?

Les membres du CSE encouragent également les chercheurs à s'intéresser à l'appel « Établissements, services et transformations de l'offre médico-sociale » (ESTOMS), dont le champ est vaste. Certains projets soumis à l'appel blanc pourraient tout à fait rentrer dans cet appel sans modification majeure. Les réponses apportées aux questions méthodologiques d'accès au terrain, voire de construction d'une recherche participative pourraient par ailleurs réorienter des projets de l'appel blanc vers l'appel ESTOMS sans changer les problématiques traitées. Réciproquement, les enjeux pointés dans le texte de l'appel ESTOMS pourraient aider à consolider les approches de recherche participative qui sont encore trop souvent limitées (cf. *infra*).

### **À côté du soutien aux projets de recherche, d'autres modalités de soutien à investir**

Les projets déposés en réponse aux appels concernés ressortent principalement de la modalité de soutien à des projets de recherche. Les membres du CSE tiennent à souligner la qualité de beaucoup d'entre eux. Néanmoins, certains de ces projets ne sont pas aboutis et nécessiteraient un travail préalable d'élaboration. Les membres du CSE encouragent les chercheurs à se saisir de la modalité de soutien au montage de projet (anciennement appelé « contrat de définition »), peu mobilisée cette année, qui permet de financer cette phase essentielle d'élaboration d'un projet de recherche, notamment pour les projets de recherche participative.

L'IRESP a par ailleurs introduit l'année dernière un nouvel appel pour le soutien à la structuration de Communautés mixte de recherche (CMR), qui remplace l'ancienne modalité de soutien à des réseaux de recherche de l'appel blanc. Les rares projets déposés cette année dans cet appel esquissent déjà tout son potentiel de soutien à des nouvelles formes de collaboration, souvent en amont de projets de recherche plus classiques. Ce nouvel appel concerne des projets dont les objectifs, les livrables et la forme elle-même diffèrent sensiblement des appels à projets de recherche auxquels la communauté scientifique en sciences humaines et sociales et en santé publique est habituée. Les membres du CSE invitent l'IRESP et la CNSA à poursuivre la réflexion sur cette modalité de soutien. Il semble important de mieux expliciter les attendus de ces CMR et potentiellement de définir des modalités d'accompagnement des chercheurs dans ce nouvel appel à projets. En outre, ils encouragent d'ores et déjà les chercheurs à se saisir de cet appel pour penser des initiatives de collaboration dépassant le cadre habituel des projets de recherche.

### **Un champ disciplinaire large ne favorisant pas exclusivement l'interdisciplinarité ou les méthodes mixtes**

L'IRESP et la CNSA encouragent les projets de recherche interdisciplinaire de manière explicite dans les trois appels du programme « Autonomie ». Tout en s'inscrivant dans cette optique, les membres du CSE souhaitent souligner plusieurs points pris en compte lors de l'évaluation des projets, concernant l'interdisciplinarité, mais aussi les disciplines dans lesquelles les projets s'inscrivent. Premièrement, ils attirent l'attention sur la manière dont cette interdisciplinarité est mise en œuvre dans les projets de recherche. Celle-ci prend trop souvent la forme d'une juxtaposition de disciplines, afin de répondre à l'incitation présente dans l'appel. Les membres du CSE invitent les chercheurs à approfondir leur réflexion sur l'interdisciplinarité, à réfléchir à la manière d'articuler les différentes disciplines mobilisées et par ailleurs à la pertinence de l'interdisciplinarité pour chaque projet. Deuxièmement, ils soulignent que cette interdisciplinarité, si elle est encouragée par l'IRESP et la CNSA, n'a pas été un critère sélectif. Les projets monodisciplinaires gardent toute leur pertinence et légitimité pour explorer certaines questions. Certaines disciplines, comme la philosophie et le droit par exemple, sont d'ailleurs peu présentes dans les réponses à ces appels, et doivent être encouragées.

Troisièmement, les projets s'inscrivant dans des approches de la santé publique plus ancrées dans l'épidémiologie que dans les sciences humaines et sociales ont aussi toute leur place dans ces appels, tant qu'ils ne relèvent pas uniquement de la recherche clinique ou de l'expérimentation de dispositifs médicaux.

Quatrièmement, et dans la même ligne d'idée que les deux points précédents, le recours à des méthodologies mixtes n'a pas été un critère sélectif. Des projets de recherche basés sur une méthodologie strictement qualitative ou quantitative ont été considérés pertinents. En cas de méthodologie mixte, l'attention des membres du CSE s'est portée sur l'articulation des méthodes employées, sur leur complémentarité et la pertinence pour la problématique explorée.

Cinquièmement enfin, les membres du CSE encouragent les projets de recherche fondés sur des méthodes quantitatives. Ce souhait porte autant sur les projets proposés à partir de base de données constituées directement par les chercheurs que sur un recours aux enquêtes de la statistique publique ou des données médico-administratives, ces dernières étant souvent sous-exploitées par les chercheurs. Ils invitent par ailleurs les chercheurs à réfléchir aux difficultés d'accès à ces bases de données existantes, y compris quand elles sont publiques, et en particulier quand des appariements entre plusieurs bases sont envisagés, ainsi qu'à intégrer, dans leur calendrier de recherche, le temps

nécessaire à l'ensemble des procédures (de plus en plus complexes et nombreuses) conditionnant cet accès. Corrélativement, les membres du CSE invitent l'IRESP et la CNSA à réfléchir aux modalités d'accompagnement des chercheurs sur cette question, en commençant par exemple, par élaborer un guide récapitulatif de l'ensemble des étapes à réaliser pour accéder à ces données. Il pourrait aussi être envisagé qu'ils interviennent auprès des instances (CNIL, CESREES) pour faciliter les demandes des chercheurs.

### **Une prise en compte insuffisante de la déontologie de la recherche**

Qu'ils utilisent des méthodologies qualitatives ou quantitatives, les projets de recherche doivent mettre en avant les questions de déontologie de la recherche et de protections des données, trop souvent éludées par les porteurs. Sans exiger le recours systématique à des conseils éthiques comme il peut être pratiqué dans certains pays étrangers, les membres du CSE invitent les porteurs de projets à envisager les différentes manières d'aborder ces questions selon l'importance de ces enjeux dans leur projet et les spécificités de celui-ci. Parmi les outils disponibles, les Comités de protection des données (CPP) constituent une solution qui peut s'avérer pertinente et qui peut par ailleurs être une condition pour publier les résultats dans certaines revues anglo-saxonnes. Sur certains projets recueillant des données sensibles, la réalisation d'une étude d'impact peut s'avérer nécessaire, dans le cadre d'un travail avec un Délégué à la protection des données (DPD). La prise en compte de ces enjeux par les projets de recherche a été importante dans leur évaluation par les membres du CSE.

### **Des modalités d'organisation de la recherche participative à préciser**

Cette année, les appels à projets ont introduit une incitation à développer des projets de recherche participative. De nombreux projets ont été déposés comme tels. Les membres du CSE observent que la dimension participative prend des formes très variées, et correspond à une diversité de modèles. Néanmoins, beaucoup de projets se contentent de se déclarer « participatifs » à partir du moment où des acteurs non-chercheurs du champ participent d'une manière ou d'une autre, à une étape ou l'autre, du projet. Malgré l'attente exprimée explicitement dans les appels d'une participation de ces parties prenantes *a minima* à la construction de la question de recherche et à la valorisation des résultats, peu de projets déclarés comme participatifs ont fait acte d'un tel engagement. En outre, les membres du CSE constatent que ces critères ne sont pas forcément les plus pertinents pour toutes les disciplines ; ils n'ont d'ailleurs pas été systématiquement pris en compte dans l'évaluation. Par ailleurs, les membres du CSE soulignent que ces approches participatives ne concernent pas nécessairement, ni exclusivement les usagers, et que d'autres parties prenantes (professionnels, citoyens, organismes gestionnaires, élus, etc.) peuvent participer aux projets.

De manière générale, les membres du CSE encouragent donc les chercheurs à mieux réfléchir à ce qu'implique et suppose une démarche participative, et à présenter, dans leur projet, cette réflexion, ou la manière dont ils comptent la mener tout au long du projet.

Les membres du CSE soulignent par ailleurs que cette dimension n'a pas constitué un critère sélectif et que les projets « non-participatifs » étaient également éligibles, sans aucune pénalité quelle qu'elle soit, à qualité scientifique égale.

### **Un manque de détail dans la description de l'organisation des projets de recherche et l'implication des chercheurs**

Certains projets de recherche (quels qu'ils soient, participatifs ou non, interdisciplinaires ou non) impliquent un nombre important d'équipes et de chercheurs, aux statuts variés. Les membres du CSE

attirent l'attention des porteurs sur la nécessité, dans ce cas, de présenter dans le dossier l'organisation prévue pour le projet, les modalités de coordination des équipes et des chercheurs, d'une part, et le rôle précis de chacun dans le projet, d'autre part. Ils attirent l'attention des porteurs de projet sur la nécessité de préciser, lorsque le projet implique des étudiants (master ou doctorant), les modalités d'encadrement de ces étudiants, la manière dont le travail sera distribué entre les étudiants et les chercheurs dans le projet, la manière dont sera assurée la cohérence du projet sur sa durée.